

## FICHES-ACTIONS LEADER 2014-2020

- Fiche-action 1.1** Favoriser l'émergence, le développement et l'organisation des filières économiques originales et innovantes
- Fiche-action 1.2** Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les activités de pleine nature et le patrimoine fluvial
- Fiche-action 2.1** Promouvoir les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
- Fiche-action 2.2** Développer des solutions de mobilité limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre
- Fiche-action 2.3** Favoriser les économies d'énergie des équipements publics et la rénovation énergétique du patrimoine public
- Fiche-action 3.1** Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité
- Fiche-action 3.2** Promouvoir et valoriser le patrimoine culturel et le spectacle vivant apportant une plus-value au territoire
- Fiche-action 3.3** Promouvoir et valoriser le patrimoine naturel du Pays Vallée de la Sarthe
- Fiche-action 4** Mettre en place des actions de coopération
- Fiche-action 5** Animation et frais de fonctionnement

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°1.1</b>	<b>Favoriser l'émergence, le développement et l'organisation des filières économiques originales et innovantes</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Solidarités territoriales</i>		
<b>Faire du Pays Vallée de la Sarthe un territoire de promotion des activités innovantes et de valorisation des spécificités économiques territoriales</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Participant au maintien d'un dynamisme économique et à sa diversification, le développement d'une économie endogène permet à la fois de limiter l'impact de la conjoncture internationale et de générer de l'emploi. La valorisation des productions locales spécifiques (circuits courts et métiers d'art par exemple) et le développement des éco-activités sont des priorités pour le territoire.</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire un substrat favorable à l'implantation d'activités et à leur maintien en mobilisant des leviers tels que l'innovation et la mise en réseau,</li> <li>- Diversifier l'activité économique afin de rendre le territoire moins vulnérable à la conjoncture,</li> <li>- Développer les éco-activités, favoriser le déploiement d'entreprises éco-responsables et de filières,</li> <li>- Soutenir les projets et les actions valorisant les productions locales spécifiques au territoire et participant à l'identité du territoire.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'économie locale, créer et/ou maintenir des emplois grâce à la croissance verte,</li> <li>- Susciter l'émergence des éco-activités,</li> <li>- Structurer les circuits courts de proximité sur le territoire en mettant en réseau les acteurs de l'offre et de la demande.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration et promotion des acteurs locaux autour des productions spécifiques du territoire,</li> <li>- Mise en place de réseaux d'acteurs des circuits courts et de proximité (du producteur au consommateur) et création de débouchés,</li> <li>- Promotion des circuits de proximité auprès du public et des acteurs du territoire,</li> <li>- Dynamisme local et création d'emplois non délocalisables.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché, diagnostics</li> <li>- Création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et de plaques signalétiques, création graphique et déclinaisons, création de panneaux pédagogiques</li> <li>- Organisation d'événements (réunions, séminaires, conférences, congrès, visites, voyages, expositions, concours, spectacles, foires, salons) et réalisation de supports de communication</li> <li>- Création et/ou développement de nouvelles activités, avec ou sans création d'établissement</li> <li>- Actions d'information et de sensibilisation collective</li> </ul>		

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, collectivités territoriales, Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), organismes consulaires, Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP).
- **Maîtres d'ouvrage privés** : associations loi 1901, groupements d'employeurs, entreprises de moins de 10 salariés, agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

### 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses éligibles :**

- *Dépenses matérielles* :
  - Travaux liés à l'activité
  - Achats de panneaux pédagogiques et de plaques signalétiques
  - Acquisitions nécessaires à la mise en place d'une activité économique nouvelle ou liée à l'action du porteur de projet : équipements, matériels, matériaux, matériels de bureau, process, logiciels métiers, matériels roulants ou autres véhicules
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de support
  - Dépenses de prestations intervenant et frais annexes (droits d'auteurs notamment)
  - Location de salle, de matériels et de véhicules
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

**Dépenses inéligibles**

- Evénement ponctuel, récurrent et de rayonnement communal

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (LE CAS ECHEANT)

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 60 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 25 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Les animations seront soutenues 2 à 3 ans au maximum. En outre, le taux d'intervention FEADER sera dégressif. La première année, un taux de 80% sera appliqué à l'opération ; la deuxième année, il sera de 60% ; la troisième année de 40%.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre de projets mis en œuvre,
- Nature des projets mis en place,
- Volume des investissements soutenus,
- Nombre d'acteurs ayant adhéré à la démarche.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°1.2</b>	<b>Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les activités de pleine nature et le patrimoine fluvial</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Solidarités territoriales</i>		
<b>Faire du Pays Vallée de la Sarthe un territoire de promotion des activités innovantes et de valorisation des spécificités économiques territoriales</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Grâce au poids touristique de la région Pays de la Loire, le Pays Vallée de la Sarthe est intégré à un environnement touristique privilégié. Les espaces naturels et la diversité des milieux présents y sont attractifs. L'eau, omniprésente sur le territoire, reste un vecteur identitaire fondateur du Pays Vallée de la Sarthe et permet la pratique de nombreuses activités. Néanmoins, les principaux sites du Pays conservent une notoriété limitée et affichent un nombre modeste de visiteurs.</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'économie présentielle en s'appuyant notamment sur le tourisme,</li> <li>- Diversifier l'activité économique afin de rendre le territoire moins vulnérable à la conjoncture,</li> <li>- Mobiliser des techniques innovantes au service du développement touristique du territoire (numérique),</li> <li>- Renforcer l'identité touristique de la Vallée de la Sarthe en s'appuyant sur son offre spécifique.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et promouvoir des itinéraires de randonnée,</li> <li>- Aider à l'émergence de sites labellisés et d'équipements touristiques engagés dans une démarche de tourisme durable et de qualité,</li> <li>- Valoriser la rivière Sarthe et ses affluents comme supports d'une offre touristique durable,</li> <li>- Développer des équipements touristiques en lien avec la pratique des activités de pleine nature,</li> <li>- Développer des actions de valorisation touristique en lien avec le patrimoine fluvial et les activités de pleine nature,</li> <li>- Organiser et promouvoir la destination touristique de la Vallée de la Sarthe.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une destination Vallée de la Sarthe identifiée et reconnue,</li> <li>- Hausse de la fréquentation touristique du territoire (nombre de visiteurs et de nuitées) et retombées économiques associées,</li> <li>- Montée en gamme de l'offre touristique,</li> <li>- Mise en réseau et professionnalisation des acteurs touristiques locaux.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché, diagnostics</li> <li>- Création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et de signalétiques,</li> </ul>		

- création graphique et déclinaisons, création de panneaux
- Mise en place de stratégies de communication et de marketing territorial
- Création, amélioration et/ou développement de nouveaux itinéraires de randonnée
- Création, amélioration et/ou développement d'équipements touristiques, dont hôtellerie de plein air, en lien avec le patrimoine fluvial et les activités de pleine nature.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP).
- **Maîtres d'ouvrage privés** : propriétaires et gestionnaires d'équipements ou de sites touristiques, associations loi 1901.

### 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses éligibles :**

- *Dépenses matérielles* :
  - Travaux
  - Achat de panneaux pédagogiques et de plaques signalétiques
  - Acquisition d'équipements, de matériels, de matériaux, de process, de locaux, de logiciels métiers
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de support
  - Dépenses de prestation intervenant et frais annexes (droits d'auteurs notamment)
  - Location de salle, de matériels et de véhicules
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

**Dépenses inéligibles :**

- Dépenses liées à l'entretien des sites et des équipements

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour bénéficier de l'aide Leader, les itinéraires de randonnée devront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 100 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 25 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Les projets seront soutenus 2 à 3 ans au maximum. En outre, le taux d'intervention FEADER sera dégressif. La première année, un taux de 80% sera appliqué à l'opération ; la deuxième année, il sera de 60% ; la troisième année de 40%.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus : itinéraires de randonnée, actions de valorisation de la Sarthe et de ses affluents, équipements touristiques en lien avec la pratique des activités de pleine nature, actions de valorisation touristique en lien avec le patrimoine fluvial et les activités de pleine nature,
- Nombre d'études réalisées,
- Nombre de supports de communication et de promotion touristique réalisés,
- Volume des investissements soutenus.

*Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus,
- Hausse de la fréquentation touristique du territoire (nombre de visiteurs et de nuitées) et retombées économiques associées,
- Augmentation de sites labellisés et d'équipements touristiques engagés dans une démarche de tourisme durable et de qualité.



<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°2.1</b>	<b>Promouvoir les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement</i>		
<b>Favoriser les modes de vie durables en soutenant les actions en faveur de l'environnement et de la transition énergétique</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Les enjeux énergétiques, climatiques et écologiques actuels nécessitent une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux. Or, la compréhension par tous des enjeux est la première étape d'une mobilisation individuelle et collective. Cette fiche-action vise donc à soutenir l'ensemble des actions favorables à l'évolution des comportements, et à mettre en œuvre certaines orientations du Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Énergétique (PACTE).</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire du Pays Vallée de la Sarthe un territoire éco-exemplaire en encourageant les pratiques éco-responsables auprès de tous les publics (collectivités publiques, acteurs économiques, habitants, touristes, etc.),</li> <li>- Renforcer la dynamique autour des questions liées à la transition énergétique et à l'environnement,</li> <li>- Développer les énergies renouvelables.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la maîtrise de l'énergie, la gestion de l'eau, la prévention et la gestion des déchets, et réduire les émissions de gaz à effet de serre,</li> <li>- Sensibiliser tous les publics aux enjeux énergétiques, climatiques et écologiques,</li> <li>- Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire,</li> <li>- Fédérer les acteurs locaux autour de projets partagés de lutte contre le changement climatique notamment ceux spécifiés dans le PACTE.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience des enjeux énergétiques, climatiques et écologiques par les acteurs du territoire,</li> <li>- Réduction des consommations d'eau, d'énergie et de la production de déchets,</li> <li>- Développement de la mobilité durable,</li> <li>- Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,</li> <li>- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles du territoire,</li> <li>- Réduction de l'impact économique de l'augmentation du coût des énergies, de traitement de l'eau et des déchets,</li> <li>- Evolution des pratiques des acteurs du territoire.</li> </ul>		

<p><b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de préfaisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché, diagnostics</li> <li>- Création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et de plaques, création graphique et déclinaisons, création de panneaux</li> <li>- Organisation d'événements (réunions, séminaires, conférences, congrès, visites, voyages, expositions, concours, spectacles, foires, salons, animations pédagogiques et ludiques)</li> <li>- Actions d'information et de sensibilisation collective</li> </ul>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p> <p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
<p><b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b></p> <p>Aides d'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</li> <li>- Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979</li> <li>- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</li> <li>- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</li> <li>- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</li> </ul>
<p><b>5. BENEFICIAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maîtres d'ouvrage publics</b> : Syndicats Mixtes, Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP), organismes consulaires.</li> <li>- <b>Maîtres d'ouvrage privés</b> : associations loi 1901, agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).</li> </ul>
<p><b>6. COUTS ADMISSIBLES</b></p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Dépenses matérielles</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de panneaux pédagogiques et de plaques signalétiques</li> <li>• Acquisition d'équipements, de matériels, de matériaux</li> </ul> </li> <li>- <i>Dépenses immatérielles</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages</li> <li>• Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)</li> <li>• Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de support</li> <li>• Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)</li> <li>• Location de salle, de matériels et de véhicules</li> <li>• Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière</li> <li>• Frais de prestation de services</li> </ul> </li> </ul>

- Dépenses de prestation intervenant et frais annexes (droits d'auteurs notamment)
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

**Dépenses inéligibles :**

- Investissement dans les systèmes de production d'énergies renouvelables
- Etudes relevant d'un cadre réglementaire
- Evénement ponctuel, récurrent et de rayonnement communal

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (LE CAS ECHEANT)**

**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

FEADER global sur la fiche : 100 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 15 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Les animations seront soutenues 2 à 3 ans au maximum. En outre, le taux d'intervention FEADER sera dégressif. La première année, un taux de 80% sera appliqué à l'opération ; la deuxième année, il sera de 60% ; la troisième année de 40%.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.

b) Suivi

*Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus,
- Volume des investissements soutenus,
- Cohérence avec les actions menées dans le cadre du PACTE.

*Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°2.2</b>	<b>Développer des solutions de mobilité limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement</i>		
<b>Favoriser les modes de vie durables en soutenant les actions en faveur de l'environnement et de la transition énergétique</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Les enjeux énergétiques, climatiques et écologiques actuels nécessitent une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux. Le Pays Vallée de la Sarthe souhaite, à travers le programme Leader, soutenir les actions visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à la problématique des transports.</p> <p>En outre, cette fiche-action vise également à mettre en œuvre les orientations du Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Energétique (PACTE) en lien avec la mobilité.</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la mobilité durable des personnes et des biens en favorisant l'émergence de solutions innovantes,</li> <li>- Disposer d'une stratégie territoriale en matière de mobilité, intégrant notamment la mise en place de la Ligne à Grande Vitesse (LGV).</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et organiser les moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle,</li> <li>- Développer les pratiques de mutualisation des transports,</li> <li>- Encourager et organiser le covoiturage sur le territoire,</li> <li>- Promouvoir les solutions de non-mobilité,</li> <li>- Développer les modes actifs (piéton, vélo),</li> <li>- Encourager l'utilisation des transports en commun,</li> <li>- Améliorer l'inter-modalité.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à l'usage des véhicules,</li> <li>- Extension du maillage du réseau cyclable et piéton,</li> <li>- Optimisation de l'utilisation des moyens de transports en commun sur le territoire,</li> <li>- Développement de nouvelles pratiques de mobilité.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché, diagnostics</li> <li>- Mise en place d'infrastructures, d'équipements et de services ouverts au public</li> <li>- Mise en place d'outils de mutualisation de transport</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		

#### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

##### Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

#### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP), organismes consulaires, Autorité Organisatrice des Transports (AOT) et leurs opérateurs privés en cas de délégation.
- **Maîtres d'ouvrage privés** : associations loi 1901.

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

##### Dépenses éligibles :

- *Dépenses matérielles* :
  - Travaux
  - Achat de panneaux et de plaques signalétiques
  - Acquisition foncière, d'équipements, de matériels, de matériaux, de logiciels
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de support
  - Frais de déplacement et frais de restauration (au réel ou forfaitaire)
  - Location de salle, de matériels et de véhicules
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - Dépenses de prestation intervenant et frais annexes (droits d'auteurs notamment)
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

##### Dépenses inéligibles :

- Dépenses liées à l'entretien des sites et des équipements

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (LE CAS ECHEANT)

#### 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets  
Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 200 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 50 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Il s'agit notamment :

- Des projets d'investissement en site propre pour le développement des modes de déplacements doux inscrits dans le cadre du Schéma Régional Vélo route et voies vertes (SR3V) des Pays de la Loire (PO régional FEDER-FSE 2014-2020)
- Des projets de développement de l'offre de transport collective structurante (PO régional FEDER-FSE 2014-2020)

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus : transport en commun, transport à la demande, covoiturage, intermodalité, modes actifs,
- Volume des investissements soutenus,
- Cohérence avec les actions menées dans le cadre du PACTE.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°2.3</b>	<b>Favoriser les économies d'énergie des équipements publics et la rénovation énergétique du patrimoine public</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement</i>		
<b>Favoriser les modes de vie durables en soutenant les actions en faveur de l'environnement et de la transition énergétique</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Les bilans carbone<sup>®</sup> « Patrimoine et Services » réalisés en 2011 ont mis en lumière l'impact des consommations énergétiques liées au patrimoine des collectivités. Le Pays souhaite ainsi favoriser les économies d'énergie des équipements publics, et prêter une attention particulière à la question de la rénovation énergétique des bâtiments publics existants, en intégrant des solutions économes en termes d'énergie grise (énergie nécessaire à la fabrication des matériaux).</p> <p>En outre, cette fiche-action vise également à mettre en œuvre certaines orientations du Plan d'Actions pour le Climat et la Transition Energétique (PACTE).</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire du Pays Vallée de la Sarthe un territoire éco-exemplaire par un soutien aux projets de rénovation respectueux de l'environnement, intégrant l'efficacité énergétique,</li> <li>- Renforcer la dynamique autour des questions liées à la transition énergétique et à l'environnement,</li> <li>- Développer les énergies renouvelables.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la rénovation énergétique du patrimoine public et les économies d'énergie des équipements publics,</li> <li>- Inciter à la prise en compte des spécificités du bâti ancien,</li> <li>- Soutenir les démarches environnementales dans la rénovation des bâtiments,</li> <li>- Encourager la rénovation de l'éclairage public avec une ambition de performance énergétique et de réduction de la pollution lumineuse.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la performance énergétique du patrimoine public,</li> <li>- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles des bâtiments,</li> <li>- Diminution de l'impact économique de l'augmentation du coût des énergies,</li> <li>- Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et des autres sources de pollutions.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché, diagnostics énergétiques et thermiques, études comparatives et études de faisabilité de production d'énergies renouvelables</li> <li>- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière environnementale et/ou énergétique</li> <li>- Travaux de rénovation énergétique des équipements et du patrimoine public, incluant les équipements permettant la valorisation des performances énergétiques obtenues</li> <li>- Mise en place de process respectueux de l'environnement</li> </ul>		



### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

### 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses éligibles :**

- *Dépenses matérielles :*
  - Travaux
  - Acquisition d'équipements, de matériels de production et de gestion de l'énergie, de matériaux écologiques, de matériels de suivi des consommations énergétiques et de communication sur les performances atteintes, de process, de locaux, de logiciels
- *Dépenses immatérielles :*
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- **Pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics :**

Nature des bâtiments	Objectifs de réduction à atteindre	Critères communs à l'ensemble des bâtiments, quelque soit leur nature
Bâtiments résidentiels	La consommation maximale en énergie primaire, après travaux, est fixée à <b>80 kWhep/m²/an</b>	1. Les projets de rénovation devront intégrer un des deux critères suivants : - utilisation de matériaux bio-sourcés - installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.  2. Les projets devront faire l'objet d'un audit énergétique. 3. Les projets devront faire l'objet d'une expertise technique gratuite du Conseiller en Energie Partagée (CEP) du Pays Vallée de la Sarthe qui validera le calcul de l'audit. ≥ Ces deux documents seront versés au dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet lors de l'instruction.  4. Les projets devront aussi être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).  5. La performance énergétique, après travaux, sera vérifiée gratuitement par le CEP du Pays Vallée de la Sarthe qui établira un certificat de conformité.
Bâtiments à usages autres que d'habitation	Les porteurs de projets devront s'engager dans un objectif de gain énergétique d'au <b>moins 60%</b> ou atteindre une consommation maximale en énergie primaire, après travaux, de <b>80 kWhep/m²/an</b>	
<b>Les 5 critères ci-dessus sont cumulatifs</b>		

- **Pour la rénovation de l'éclairage public :**

Les porteurs de projets devront spécifier, dans le cahier des charges de consultation, les critères de performance à atteindre.

Pour bénéficier des subventions, les projets devront respecter les critères de performance suivants:

- Température de couleur des lampes : 3000° maximum.
- Coefficient ULOR du luminaire : 0,3% maximum (= % de flux lumineux au dessus de l'horizontal, il doit tenir compte de l'inclinaison des crosses).
- Puissance des lampes : 70 W maximum.

Le respect des critères sera vérifié gratuitement par le CEP du Pays Vallée de la Sarthe qui établira un certificat de conformité.

## **8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme LEADER seront invités à présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 350 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 60 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 5 000 €

Un système de bonification sera mis en place si les rénovations intègrent à la fois l'utilisation de matériaux bio-sourcés (végétal ou animal) et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables : majoration de 25%.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus,
- Volume des investissements soutenus,
- Nombre d'audits effectués dont ceux suivis par des projets de rénovation énergétique,
- Cohérence avec les actions menées dans le cadre du PACTE.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emploi créés et/ou maintenus,
- Performance énergétique après travaux des projets soutenus.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°3.1</b>	<b>Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement et Solidarités territoriales</i>		
<b>Assurer un territoire solidaire, promouvoir et valoriser les spécificités culturelles et naturelles</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Le Pays Vallée de la Sarthe veut permettre à ses habitants de disposer d'un ensemble de services nécessaires à leur maintien sur le territoire et ainsi réduire les déplacements vers les grands pôles urbains jouxtant le territoire. En ce sens, le Pays souhaite favoriser l'économie de proximité et mener des actions pour promouvoir et fournir les équipements nécessaires aux populations cibles tels que la petite enfance, la jeunesse et les séniors.</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un cadre de vie attractif et de qualité permettant à l'ensemble de la population de s'épanouir,</li> <li>- Maintenir une attractivité territoriale équilibrée,</li> <li>- Favoriser le vivre ensemble,</li> <li>- Accompagner les populations cibles : jeunes et séniors.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le développement de réseaux de solidarité et de proximité et favoriser les espaces d'échange, de partage et de compréhension mutuelle,</li> <li>- Développer les actions et équipements de proximité pour permettre à la jeunesse et aux séniors de s'épanouir et de demeurer sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe,</li> <li>- Développer des services et actions permettant le maintien à domicile des séniors,</li> <li>- Renforcer le dynamisme des centres-bourgs et des quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe (Quartiers de La Rocade et Montreux, pour lesquels le Pays a reçu une bonification),</li> <li>- Favoriser l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle en mettant en place des actions en faveur de la petite enfance et de la qualité de l'environnement professionnel (télétravail notamment),</li> <li>- Définir la stratégie d'offre médicale sur le territoire.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et développement de l'attractivité des centres-bourgs,</li> <li>- Requalification des quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe (La Rocade et Montreux),</li> <li>- Maintien d'une dynamique démographique sur le territoire,</li> <li>- Maintien de la jeunesse sur le territoire,</li> <li>- Amélioration des activités et des équipements destinés à la jeunesse et à la petite enfance,</li> <li>- Amélioration de la qualité de vie des séniors sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe,</li> <li>- Développement de services adaptés au public sénior,</li> <li>- Maintien d'une offre de santé.</li> </ul>		

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché, diagnostics énergétiques et thermiques, études comparatives et études de faisabilité des énergies renouvelables
- Réalisation de supports de communication et de sensibilisation
- Travaux d'équipement de locaux et de sites

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

## 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP).
- **Maîtres d'ouvrage privés**: associations loi 1901, bailleurs sociaux, entreprises de moins de 10 salariés.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses éligibles :**

- *Dépenses matérielles* :
  - Travaux
  - Achat de panneaux et de signalétiques
  - Acquisition de terrain, d'équipements, de matériels, de matériaux, de matériels de bureau, de process, de locaux, de logiciels métiers
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de supports
  - Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (LE CAS ECHEANT)

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 350 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 40 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus dont ceux sur les quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe,
- Volume des investissements soutenus,
- Cohérence avec les actions menées dans le cadre du PACTE.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus,
- Croissance démographique.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°3.2</b>	<b>Promouvoir et valoriser le patrimoine culturel et le spectacle vivant apportant une plus-value au territoire</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Solidarités territoriales</i>		
<b>Assurer un territoire solidaire, promouvoir et valoriser les spécificités culturelles et naturelles</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Garantir un bien-vivre en Pays Vallée de la Sarthe et promouvoir son identité passe par une approche patrimoniale. Un intérêt particulier sera porté sur la dimension vivante du patrimoine culturel. Le spectacle vivant permet d'apporter une réponse aux attentes des habitants mais également de générer une activité économique autour de ces événements. Le Pays Vallée de la Sarthe souhaite donc développer l'offre culturelle du spectacle vivant sur son territoire. L'enjeu est aussi de promouvoir le patrimoine culturel local auprès des habitants et des touristes.</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer sur la culture comme support d'attractivité territoriale et de cohésion sociale,</li> <li>- Renforcer l'identité du territoire en préservant et valorisant son héritage patrimonial (bâti, oral, savoir-faire) et ses spécificités culturelles,</li> <li>- Développer des actions en faveur de la culture et du spectacle vivant créant une dynamique structurante sur le territoire.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès de tous à la culture,</li> <li>- Développer l'offre culturelle de spectacle vivant de qualité,</li> <li>- Soutenir la transmission des savoir-faire,</li> <li>- Favoriser la mise en réseau des acteurs du spectacle vivant sur le territoire,</li> <li>- Soutenir l'événementiel structurant, les animations culturelles et artistiques permettant de découvrir le patrimoine du Pays Vallée de la Sarthe,</li> <li>- Encourager les actions de valorisation du patrimoine culturel.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la culture pour le plus grand nombre,</li> <li>- Mise en place de spectacles vivants de qualité,</li> <li>- Découverte et valorisation des savoir-faire et du patrimoine local peu ouvert au public,</li> <li>- Valorisation du patrimoine local auprès de la population et des touristes.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché</li> <li>- Organisation d'événements (réunions, visites, concours, spectacles) et réalisation de supports de communication, de sensibilisation et de promotion, pour les programmations nouvelles ou permettant une coopération innovante</li> <li>- Projets de restauration du patrimoine bâti culturel local s'appuyant sur des réseaux d'acteurs</li> </ul>		

- locaux (exemple : soutien de chantiers école dans le cadre de la restauration du patrimoine bâti ancien)
- Projets d'aménagement d'espaces liés à la culture et acquisition d'outils permettant la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire locaux auprès du public

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), organismes consulaires, Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP).
- **Maîtres d'ouvrage privés**: associations loi 1901, compagnies théâtrales/de spectacle vivant, artisans d'art (référencés par la mission métiers d'art).

### 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses éligibles :**

- *Dépenses matérielles* :
  - Travaux
  - Achat d'outils numériques, de vidéos, de signalétiques, de panneaux
  - Acquisition d'équipements, de matériels, de matériaux, de process
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de supports
  - Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, d'expertise technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - Dépenses de prestation intervenant et frais annexes (droits d'auteurs notamment)
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

**Dépenses inéligibles:**

- Evénement ponctuel, récurrent et de rayonnement communal



## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être éligibles, les manifestations et les spectacles devront s'engager dans au moins 5 pratiques éco-responsables, parmi une liste pré-validée par le comité de programmation.

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 100 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 25 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

Les animations seront soutenues 2 à 3 ans au maximum. En outre, le taux d'intervention FEADER sera dégressif. La première année, un taux de 80% sera appliqué à l'opération ; la deuxième année, il sera de 60% ; la troisième année de 40%.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus,
- Volume des investissements soutenus,
- Nombre de personnes concernées directement et indirectement par les projets.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°3.3</b>	<b>Promouvoir et valoriser le patrimoine naturel du Pays Vallée de la Sarthe</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement et Solidarités territoriales</i>		
<b>Assurer un territoire solidaire, promouvoir et valoriser les spécificités culturelles et naturelles</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
Garantir un bien-vivre en Pays Vallée de la Sarthe et mettre en lumière son identité passe également par une préservation, une valorisation et une promotion de son patrimoine naturel.		
<i>Objectifs stratégiques :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité des milieux naturels, des espèces et des paysages, facteurs d'identité du territoire,</li> <li>- Concourir au maintien des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sur le territoire (trames verte et bleue) en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),</li> <li>- Assurer un équilibre entre développement des activités humaines et préservation des milieux,</li> <li>- S'appuyer sur des milieux naturels préservés pour aider le territoire et ses acteurs à lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets.</li> </ul>		
<i>Objectifs opérationnels :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des inventaires / diagnostics / observatoires pour mieux connaître les milieux, les paysages et leurs fonctions, avec une perspective de valorisation des résultats et de mise en mouvement des acteurs,</li> <li>- Aménager les sites naturels en conciliant préservation, mise en valeur et activités humaines,</li> <li>- Sensibiliser, informer et former les acteurs, les habitants et les touristes à la biodiversité remarquable et ordinaire et à ses potentiels environnementaux, économiques, sociaux, et de lutte contre le changement climatique.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance de la richesse du patrimoine naturel et paysager,</li> <li>- Développement d'activités liées aux paysages et à la biodiversité,</li> <li>- Amélioration du cadre de vie des résidents,</li> <li>- Une identité territoriale appropriée et partagée,</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses activités aux effets du changement climatique.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché</li> <li>- Création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et de plaques</li> </ul>		

- signalétiques, création graphique et déclinaisons, création de panneaux
- Organisation d'événements (réunions, séminaires, conférences, congrès, visites, voyages, expositions, concours, spectacles, foires, salons, actions de sensibilisation et de conseils) dans le cadre d'un projet global d'information et de sensibilisation sur le patrimoine naturel
- Réalisation de supports de communication, de sensibilisation et de promotion
- Actions d'information et de sensibilisation collectives
- Projets d'aménagement de sites et de restauration environnementale
- Action collective

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP), organismes consulaires.
- **Maîtres d'ouvrage privés** : associations loi 1901, agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

### 6. COUTS ADMISSIBLES

**Dépenses éligibles :**

- *Dépenses matérielles* :
  - Travaux
  - Achat de panneaux et de plaques signalétiques
  - Acquisition d'équipements, de matériels, de matériaux, de process
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de supports
  - Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - Dépenses de prestation intervenant et frais annexes (droits d'auteurs notamment)
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

**Dépenses inéligibles :**

- Evénement ponctuel, récurrent et de rayonnement communal

## 7. Conditions d'admissibilité (le cas échéant)

## 8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 80 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 25 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

Les animations seront soutenues 2 à 3 ans au maximum. En outre, le taux d'intervention FEADER sera dégressif. La première année, un taux de 80% sera appliqué à l'opération ; la deuxième année, il sera de 60% ; la troisième année de 40%

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus,
- Volume des investissements soutenus,
- Nombre de personnes concernées directement et indirectement par les projets.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°4</b>	<b>Mettre en place des actions de coopération</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement et Solidarités territoriales</i>		
<b>Mener des actions de coopération interterritoriale et/ou transnationale</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échanger avec d'autres territoires autour de thématiques communes ou complémentaires,</li> <li>- Améliorer les projets du territoire grâce aux retours d'expériences des autres territoires Leader,</li> <li>- Diffuser les pratiques Leader.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffler la mise en place d'un réseau d'échange autour des thématiques de la Stratégie Locale de Développement Leader,</li> <li>- Mettre en place des actions collectives liées aux circuits courts, à l'énergie et sur d'autres sujets selon les projets qui émergeront dans le cadre de la nouvelle programmation,</li> <li>- Répondre aux problématiques locales.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'une dynamique autour des thèmes centraux de la stratégie Leader du Pays Vallée de la Sarthe avec d'autres territoires français et internationaux,</li> <li>- Mise en place d'une dynamique collaborative sur le territoire et mise en réseau des acteurs.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherches de partenaires et préparation à la définition d'un projet de coopération interterritorial et/ou transnational</li> <li>- Définition et mise en place d'un projet commun autour des enjeux repris dans la stratégie de développement Leader (économie locale, tourisme, culture, transition énergétique, circuits de proximité, environnement, patrimoine) et autour de nouveaux enjeux en fonction des projets qui émergeront</li> <li>- Études de préfaisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché</li> <li>- Organisation d'événements (réunions, séminaires, conférences, congrès, visites, voyages, expositions, concours, spectacles, foires, salons, actions de sensibilisation et de conseils)</li> <li>- Réalisation de supports de communication, de sensibilisation et de promotion</li> <li>- Actions d'information et de sensibilisation collectives</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		

#### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

##### Aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG
- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

#### 5. BENEFICIAIRES

- **Maîtres d'ouvrage publics** : Syndicats Mixtes, Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Organisme Reconnu de Droit Public (ORDP).
- **Maîtres d'ouvrage privés**: associations loi 1901, entreprises de moins de 10 salariés.

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

##### Dépenses éligibles :

- *Dépenses matérielles* :
  - Achat de supports, d'outils numériques, de vidéos, de signalétiques, de panneaux
  - Acquisition d'équipements, de matériels, de matériaux, de matériels de bureau, de process, de locaux, de logiciels
- *Dépenses immatérielles* :
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de supports
  - Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)
  - Dépenses de location
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne
  - Frais d'interprétariat

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (LE CAS ECHEANT)

#### 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du Comité de programmation.

Une grille de sélection sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse, d'évaluation et de sélection pour le Comité de programmation. Elle comprendra à minima les critères suivants : cohérence avec les orientations stratégiques du Pays, cohérence avec les effets attendus de la présente fiche, impact territorial, dimension innovante, développement durable.

Modalités de sélection : soumission continue et appel à projets

Circuit de sélection : Comité de programmation

Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader devront présenter leur projet en séance du Comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 35 000 €

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Montant maximum d'intervention du FEADER : 25 000 €

Montant minimum d'intervention de FEADER : 2 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics : un montant minimum de dépenses éligibles par dossier est demandé : 5 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus,
- Volume des investissements soutenus,
- Nombre de personnes concernées directement et indirectement par les projets.

### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus.

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Vallée de la Sarthe</b>	
<b>action</b>	<b>N°5</b>	<b>Animation et frais de fonctionnement</b>
<b>Sous-mesure</b>	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
<b>Date d'effet</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
Pilier <i>Transition énergétique et préservation de l'environnement et Solidarités territoriales</i>		
<b>Mise en œuvre du programme Leader et évaluation</b>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Pour garantir le bon fonctionnement du programme Leader, il est nécessaire de consacrer 1 ETP (Equivalent Temps Plein) à l'animation et ½ ETP au suivi et la gestion des dossiers.</p> <p><i>Objectifs stratégiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une ingénierie de développement territorial en lien avec l'animation et la gestion du programme Leader et la Stratégie Locale de Développement.</li> </ul> <p><i>Objectifs opérationnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer et mettre en œuvre le programme Leader et la Stratégie Locale de Développement,</li> <li>- Assurer la bonne gestion du programme,</li> <li>- Suivre et évaluer la plus-value Leader sur le territoire.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse aux objectifs stratégiques du territoire,</li> <li>- Mise en réseau des acteurs locaux à travers notamment les réunions du Comité de programmation,</li> <li>- Développement d'une dynamique autour des projets Leader (synergie, partage d'expériences notamment),</li> <li>- Accompagnement des porteurs de projets (aide à l'émergence, aide au montage des projets et des dossiers de subvention),</li> <li>- Conduite, pilotage et accompagnement d'actions territoriales.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché</li> <li>- Animation-gestion du programme :</li> <li>- Communication, information, sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux, et réalisation des supports de communication associés</li> <li>- Organisation et animation d'événements (réunions, séminaires, conférences, congrès, visites, voyages, expositions, concours, spectacles, foires, salons, actions de sensibilisation et de conseils)</li> <li>- Organisation et animation des réunions techniques et des Comités de programmation</li> <li>- Saisie des dossiers sur le logiciel référent</li> <li>- Accompagnement des bénéficiaires dans la définition de leur projet</li> <li>- Assistance des bénéficiaires dans la constitution du dossier de demande d'aide</li> <li>- Expertise des projets pour vérifier leur éligibilité et pré-instruction des dossiers</li> </ul>		



- Suivi financier de la maquette Leader
- Participation au réseau rural
- Être en relation avec l'autorité de gestion et de paiement

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Aides d'Etat  
Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT  
Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du Gal : Pays Vallée de la Sarthe

### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### Dépenses éligibles :

- *Dépenses matérielles :*
  - Création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et de signalétiques, création graphique et déclinaisons, création ou achats de panneaux
  - Acquisition d'équipements, de matériels, de matériaux, de matériels de bureau, de process, de locaux, de logiciels
- *Dépenses immatérielles :*
  - Dépenses directes de personnel (inclut les cas de mise à disposition) : salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages
  - Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
  - Frais de communication : frais d'impression, de conception (en dépense réelle de personnel ou par prestataire), frais de diffusion, conception de supports
  - Frais de déplacement, frais de restauration et frais d'hébergement (au réel ou forfaitaire)
  - Dépenses de location
  - Frais de prestation intellectuelle, frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière
  - Frais de prestation de services
  - La TVA et autres taxes non récupérables
  - Dépenses liées à la publicité européenne

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (LE CAS ECHEANT)

### 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Modalités de sélection : soumission continue  
Circuit de sélection : Comité de programmation

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

FEADER global sur la fiche : 333 000 €  
Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître

d'ouvrage public.

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

b) Suivi

##### *Indicateurs de réalisation*

- Nombre et nature des projets soutenus,
- Volume des investissements soutenus,
- Nombre de comités de programmation organisés,
- Consommation de l'enveloppe,
- Evaluation(s) réalisée(s).

##### *Indicateurs de résultats*

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus.